

Règlement intérieur d'utilisation du terrain de tennis de la commune de La Devise

Article 1 – Utilisation

Le court de tennis est strictement réservé aux habitants de la commune de La Devise.

- ☞ Il est uniquement destiné à la pratique du tennis
- ☞ Sa mise à disposition est gratuite moyennant le respect du présent règlement
- ☞ Le port de chaussures de tennis ou de sport adapté au revêtement est obligatoire
- ☞ Pour maintenir le court en état, il est demandé :
 - De ne rien appuyer contre les grillages (vélo, mobylette ou autre)
 - Les vélos, ou engins à roues (rollers, skate-boards, trottinette ou autre) doivent être laissés à l'extérieur du court
 - De veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le court
 - De respecter et faire respecter la propreté à l'intérieur du court, comme sur ses abords
 - De respecter la tranquillité des riverains et du site

Article 2 – Modalités d'accès

Pour le respect des utilisateurs et pour limiter les risques de dégradation des installations, il est demandé de procéder ainsi pour pouvoir accéder au court :

1. Contacter la mairie pendant les heures d'ouverture au public pour réserver un créneau de 2 heures maximum
2. Compléter, dater et signer le présent règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour la commune et 1 pour l'utilisateur)
3. Donner un chèque de caution de 20 € à l'ordre du Trésor Public en échange de la clé d'accès au court. Ce chèque de caution sera encaissé si les clés ne sont pas restituées dans un délai de 24 heures après utilisation. Il pourra être conservé en mairie pour une utilisation régulière du court de tennis, avec le présent règlement.

L'utilisation du court est strictement réservée aux membres de la famille du signataire du règlement intérieur, sous sa responsabilité, et ne doit en aucun cas être prêtée à d'autres personnes.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur le court de tennis. Il en est de même en cas de vol de matériel ou d'effet personnel.

La pratique du tennis s'effectue aux risques et périls des utilisateurs. Chacun doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile. Les responsables légaux des utilisateurs mineurs sont responsables de leur sécurité.

Article 3 – Réservations

Le tableau de réservation est géré par les services de la mairie de Vandré. Les tranches horaires réservées devront être respectées, et le court devra être libéré au bout de 2 heures maximum de jeu.

Les créneaux disponibles pour jouer sont les suivants :

Du lundi au dimanche : de 9h à 12h et de 14h à 18h (21h en période estivale)

La commune se réserve le droit de fermer le court sans préavis en fonction des conditions météorologiques ou de toutes entraves empêchant le bon fonctionnement du service. Certains créneaux horaires seront également réservés pour les écoles ou bien le service périscolaire municipal.

Le Maire se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

Pour réserver et obtenir la clé d'accès veuillez contacter les services de la mairie :
Mairie de La Devisse - 7 rue Charles Henri Percheron – Vandré - 17700 LA DEVISSE
☎ 05 46 68 84 58 – mairie@la-devisse.fr

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

<u>Suivi des réservations</u> (à compléter par la mairie)		
Date de réservation	Heures de réservation	Clé restituée en date du

Acceptation du présent règlement
(à compléter par l'utilisateur)

Je soussigné(e)
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....

Déclare accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité,
M'engage à le respecter,
Certifie avoir souscrit une responsabilité civile auprès d'une assurance qui me permettra de prendre en charge d'éventuels dégâts causés aux autres, au matériel ou aux installations.

Autres joueurs membres de la famille :
.....
.....
.....
.....

Date :
Signature :


Chèque de caution
(à compléter par la mairie)

Banque :
Numéro :
Date :

NB : Le présent chèque a un délai de validité de 1 an. Il conviendra d'en demander un nouveau passé ce délai.

La Devisse, le 1er mars 2018

Le Maire,
Pascal TARDY



<u>Remarques diverses</u> (à compléter par la mairie)	
Dates	Remarques